



République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'ELSENHEIM

2, rue de l'Eglise - 67390 ELSENHEIM

Délibération n° 2026-025

Convocation du 10 juillet 2026
Séance du 15 juillet 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 14
Délégations de vote : 0
Absents : 1
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 16 juillet 2026
Délibération affichée le : 16 juillet 2026

Complément à la délibération du 5 juin 2026 relative à l'acquisition amiable de la parcelle n°346/30 section 26 – Emplacement réservé du PLU

La délibération n°2026-020 du 5 juin 2026 a autorisé l'acquisition amiable de la parcelle n°346/30 section 26, située dans un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Elsenheim. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs d'aménagement définis par le PLU, notamment pour la réalisation de la zone IAU.

Le courrier de l'office notarial de Me HERTH en date du 30 juin 2026 a permis d'identifier des éléments complémentaires relatifs aux modalités d'exécution de cette acquisition, notamment concernant les travaux de déplacement du mur de clôture et des coffrets d'alimentation. Il apparaît nécessaire de préciser ces conditions pour sécuriser juridiquement l'opération et garantir sa cohérence avec les projets d'aménagement en cours ou à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et L. 2241-1 relatif aux acquisitions immobilières ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Elsenheim, approuvé et en vigueur ;

VU la délibération n°2026-025 du 5 juin 2026 autorisant l'acquisition de la parcelle n°346/30 section 26 au prix de 2 400 € net vendeur ;

VU le courrier de l'office notarial de Me HERTH en date du 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 5 juin 2026 a fixé le cadre général de l'acquisition de la parcelle n°346/30 section 26 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités relatives aux travaux de déplacement du mur de clôture et des coffrets d'alimentation, lesquels conditionnent la réalisation des projets d'aménagement prévus sur cette zone ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, qui incombent à la Commune, pourront être réalisés soit dans le cadre de l'aménagement effectif de la zone IAU, soit à l'occasion d'une demande de permis de construire déposée par les propriétaires des parcelles voisines (section 26 n° 333/30, 345/30 et 334/30) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : De confirmer la délibération n°2026-020 du 5 juin 2026 relative à l'acquisition de la parcelle n°346/30 section 26 au prix de 2 400 € net vendeur.

Article 2 : De préciser que les travaux de déplacement du mur de clôture et des coffrets d'alimentation situés devant la parcelle n°346/30 section 26 seront réalisés par la Commune et à sa charge dans les cas suivants :

- lors de l'aménagement effectif de la zone IAU ;
- ou, le cas échéant, à l'occasion d'une demande de permis de construire déposée par les propriétaires des parcelles section 26 n° 333/30, 345/30 et 334/30.

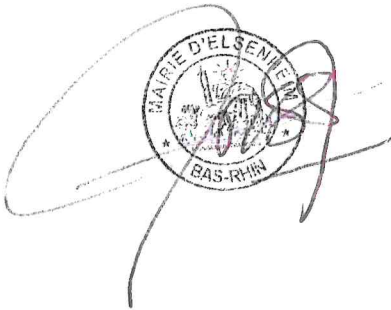
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux ainsi que tous actes, avenants ou documents nécessaires à la finalisation de l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire



Signature du secrétaire de séance

